MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-236

Approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché subséquent n°3
« Aménagement rue Pasteur »

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision 2024-003 en date du 10 janvier 2024 approuvant la signature d'un accord cadre mixte multi-attributaire pour des travaux de voirie, d'aménagement et d'entretien de l'espace public ;

VU la décision 2025-097 en date du 12 mai 2025 approuvant la signature d'un marché subséquent à l'accord cadre voirie pour les travaux d'aménagement de la rue Pasteur ;

VU la décision 2025-235 en date du 13 novembre 2025 approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché subséquent à l'accord cadre voirie pour les travaux d'aménagement de la rue Pasteur ;

CONSIDERANT que des ajustements de travaux sont devenus nécessaires ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°2 au marché subséquent à l'accord cadre voirie pour les travaux d'aménagement de la rue Pasteur représenté par la société TPS ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un avenant n°2 au marché subséquent à l'accord cadre voirie pour les travaux d'aménagement de la rue Pasteur représenté par la société TPS - ZA du Chênet - 6 rue de la montagne de Maisse -91490 MILLY LA FORET.

ARTICLE 2
Le présent avenant n°2 a pour objet la réalisation de travaux complémentaires consistant en la création de regards de visite pour les eaux usées, la création de deux grilles d'évacuation ainsi que la modification des bordures en grès de récupération situées au niveau du cabinet de kinésithérapie.
Ces travaux supplémentaires sont rendus nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement, d'améliorer l'évacuation des eaux et d'adapter les aménagements existants aux contraintes techniques rencontrées sur le terrain.

ARTICLE 3

Le montant de l'avenant N°2 est de 18 126,99 € HT soit 21 752,39 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 659 501,01 € HT soit 791 104,21 TTC.

ARTICLE 4
La dépense est inscrite au Budget Ville 2025.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Public.

Fait à Marcoussis, le 13 novembre 2025

Le Maire
Olivier THOMAS

MAIRIE DE MARCOUSSIS (Essonne)

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20251113-DEC2025-236-AU
Date de télétransmission : 17/11/2025
Date de réception préfecture : 17/11/2025